

**COMMUNAUTE DE COMMUNES « MORET SEINE & LOING » - 77250
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N° : 2025_48

Date de convocation : 18 juin 2025

Date d'affichage : 18 juin 2025

L'an deux mille vingt cinq

Le vingt-quatre juin à 19h00

Nombre de Conseillers

En exercice : 50

Présents : 31

Votants : 44

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Légalement convoqué, s'est réuni à

salle polyvalente de Nanteau-sur-Lunain

OBJET : RECONDUCTION SOUTIEN AUX SPORTIFS DE HAUT NIVEAU (SHN)

ETAIENT PRESENTS COMMUNES DE :

CHAMPAGNE SUR SEINE : M. GONORD, M. GIRY, Mme BAYE, Mme GRONGNARD, Mme AUFILS, Mme ROUZAUD - **FLAGY** : M. DESVIGNES - **MONTIGNY SUR LOING** : Mme MONCHECOURT, M. CORBEL, Mme JACQUENET - **MORET-LOING-ET-ORVANNE** : M. ZAKEOSSIAN, M. FONTUGNE, Mme SAVAL-BONET, M. JOCHMANS, Mme DUMAS-PRIMBAULT, Mme GRAU, M. ATLAN, M. LOEUILLOT, M. SEPTIERS, - **NANTEAU SUR LUNAIN** : M. GUIMARD - **PALEY** : M. COCHIN - **REMAUVILLE** : Mme PENIFAURE - **SAINT MAMMES** : M. SURIER, Mme PIAT, M. CARRANT - **THOMERY** : M. TROUBAT - **TREUZY LEVELAY** : Mme PILLOT - **VERNOU LA CELLE SUR SEINE** : M. MOMON - **VILLECERF** : M. DEYSSON - **VILLEMARECHAL** : Mme KLEIN - **VILLEMER** : M. BEAUFRETON

ETAIENTS ABSENTS REPRESENTES COMMUNES DE :

CHAMPAGNE SUR SEINE : M. KERIGER représenté par M. GONORD
DORMELLES : M. LARGILLIERE représenté par M. DEYSSON
LA GENEVRAYE : M. OTLINGHÄUS représenté par M. ZAKEOSSIAN
MORET-LOING-ET-ORVANNE : Mme EYRIGNOUX représentée par Mme SAVAL-BONNET
Mme GAUDIN représentée par Mme DUMAS PRIMBAULT
M. POUILLIER représenté par M. JOCHMANS
Mme SOUCHARD représentée par Mme GRAU
Mme EPIKMEN représentée par M. LOEUILLOT
Mme THALAMY représentée par Mme MONCHECOURT
NONVILLE : M. BELLIOU représenté par M. GUIMARD
SAINT MAMMES : M. LE BLOAS représenté par M. SURIER
VERNOU LA CELLE SUR SEINE : Mme DARGNAT représentée par M. MOMON
VILLEMARECHAL : M. GOISET représenté par Mme KLEIN

ETAIENT ABSENTS COMMUNES DE :

MORET-LOING-ET-ORVANNE : M. BODIER
THOMERY : M. MICHEL, Mme DUPONT, Mme PATTYN
VERNOU LA CELLE SUR SEINE : M. BEUDAERT
VILLE SAINT JACQUES : M. PERADON

Les conseillers présents formant la majorité des membres, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme Klein a été désignée secrétaire de séance.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Délibération n°2025_48

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2023.141 relative au soutien aux sportifs de haut niveau,
Vu la décision n°2023.331 portant conventions d'objectifs et de moyens au titre du soutien aux sportifs de haut niveau,
Vu la délibération n°2024_16 portant reconduction du soutien aux sportifs de haut niveau,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 16 juin 2025,
Vu le budget communautaire,

Considérant ce qui suit :

Dans le cadre du soutien apporté aux sportifs de haut niveau de son territoire, les élus de la Communauté de Communes ont souhaité mettre en place une politique sportive de soutien au sport Elite afin notamment d'utiliser le sport comme levier de rayonnement, d'attractivité territoriale et comme support d'identification et d'appartenance à l'intercommunalité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : Le budget de subventionnement pour l'année 2025/2026 pourra aller jusqu'à 40 000 € conformément à la grille suivante :

Niveau de subvention CCMSL	Niveau de jeu		Montant par SHN 2025/2026
Niveau 1	Sportifs sur la liste ministérielle	SHN Elite et SHN Sénior	5000 €
Niveau 2		SHN Relève et SHN Reconversion	4000 €
Niveau 3		Listes « Espoirs » et « Collectifs nationaux »	3000 €
	Sportif de nationalité Française ou étrangère sélectionné en équipe nationale pour une compétition de référence (JO, CM ou CE).		

Article 2 : Pour pouvoir bénéficier d'une subvention, le sportif devra répondre aux prérequis suivants :

- ✓ Résider sur le territoire de Moret Seine et Loing et/ou faire partie d'un club du territoire de la Communauté de Communes.
- ✓ Participer au moins une fois dans l'année, sur sollicitation de la CCMSL, à un évènement de promotion du sport sur le territoire.
- ✓ S'engager à faire la promotion de l'aide apportée par la CCMSL à chaque fois que l'occasion lui en sera donnée (exemple : interviews, articles de presse...)
- ✓ Faire figurer le logo de la CCMSL sur la tenue de l'athlète, lorsque cela est autorisé par les instances sportives.
- ✓ Clause de moralité (disposition contractuelle exigeant que le sportif ou le club se conforme à certaines règles en matière de comportement et d'exemplarité pour les jeunes)

Article 3 : Les modalités de contrôle de ces prérequis seront précisées dans des conventions d'objectifs passées avec les sportifs.

Chaque année, les sportifs devront notamment fournir dans leur dossier de demande de subvention :

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Délibération n°2025_48

- ✓ Des justificatifs de dépenses : comptes détaillés de l'année écoulée permettant d'isoler les montants effectivement dédiés au haut niveau.
- ✓ Des justificatifs de niveaux de jeux : attestation de la fédération, attestation d'inscription sur une liste ministérielle, etc.
- ✓ Des justificatifs de recettes privées : attestation de versement d'un sponsor.

La signature d'une convention sera obligatoire pour bénéficier de la subvention. Le Conseil autorise le Président à signer les conventions d'objectifs afférentes au dispositif de subventionnement des sportifs de haut niveau.

Article 3 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

44 voix pour : M. GONORD, M. GIRY, Mme BAYE, Mme GRONGNARD, Mme AUFILS, Mme ROUZAUD, M. DESVIGNES, Mme MONCHECOURT, M. CORBEL, Mme JACQUENET, M. ZAKEOSSIAN, M. FONTUGNE, Mme SAVAL-BONET, M. JOCHMANS, Mme DUMAS-PRIMBAULT, Mme GRAU, M. ATLAN, M. LOEUILLLOT, M. SEPTIERS, M. GUIMARD, M. COCHIN, Mme PENIFAURE, M. SURIER, Mme PIAT, M. CARRANT, M. TROUBAT, Mme PILLOT, M. MOMON, M. DEYSSON, Mme KLEIN, M. BEAUFRETON, M. KERIGER, M. LARGILLIERE, M. OTLINGHAUS, Mme EYRIGNOUX, Mme GAUDIN, M. POUILLIER, Mme SOUCHARD, Mme EPIKMEN, Mme THALAMY, M. BELLIOU, M. LE BLOAS, Mme DARGNAT, M. GOISET

Fait et délibéré le jour, mois, et an que dessus

Le



Patrick SEPTIERS

Le secrétaire de séance

Laurence KLEIN

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 04/07/2025

Reçu en préfecture le 04/07/2025

Publié le

ID : 077-247700032-20250704-DL2025_48-DE